



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N°
F-12604

/ VP/DPAM du **15 NOV 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22513300AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10014/VP/DPAM du 19 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 12056/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022, du module 3 "Environnement du navire" du brevet capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, du module 5 "Contrôle de l'exploitation du navire", organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 octobre au mardi 11 octobre 2022 inclus, et du module 3 "Conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 9 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 12-2022/CPLPCM du 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 12-2022 tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 ;



ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 12-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) le **jeudi 22 septembre 2022**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 14
Candidats absents : 3
Candidats admis : 12
Candidats ajournés : 2

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Daniel
VAIANUI Teahumiti, Jacob

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 NOV 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU
CHRISTINE TAPOTUARAI





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N°
-12604

/ VP/DPAM du **15 NOV 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22513300AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
inter. s/c DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10014/VP/DPAM du 19 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 12056/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022, du module 3 "Environnement du navire" du brevet capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, du module 5 "Contrôle de l'exploitation du navire", organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 octobre au mardi 11 octobre 2022 inclus, et du module 3 "Conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 9 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 12-2022/CPLPCM du 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 12-2022 tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022 ;



ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 12-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) le **jeudi 22 septembre 2022**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17

Candidats présents : 14

Candidats absents : 3

Candidats admis : 12

Candidats ajournés : 2

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Daniel
VAIANUI Teahumiti, Jacob

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 NOV 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
Le Directeur des affaires maritimes polynésiennes
Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

